

Auxiliaires de justice

LE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Ce nouvel auxiliaire de justice détient un monopole pour remplir certaines missions. Son rôle est aussi de vous aider à faire valoir vos droits.

En 2022, huissiers de justice et commissaires-priseurs judiciaires se sont rapprochés pour donner naissance à une nouvelle profession, celle de commissaire de justice. «*Cela se fait, entre autres, par le biais de formations passerelles*», précise M^e Régis Granier, commissaire de justice.

Un monopole sur trois missions

Selon le site web de la profession, le commissaire de justice est un «*officier public et ministériel, garant de l'exécution judiciaire*». À ce titre, il détient un monopole pour :

> Délivrer les assignations en justice Cet acte ouvrant un procès est obligatoirement «signifié» par un commissaire de justice. C'est par son intermédiaire que vous introduirez votre action devant un tribunal ou une cour d'appel, sauf exceptions pour les procédures qui peuvent être introduites par une requête (lire p. 60).

> Signifier la décision de justice rendue (lire La parole à... ci-contre). Sauf si la loi prévoit une notification par le greffe, le commissaire de justice informe la partie adverse du jugement du tribunal. C'est obligatoire pour qu'il puisse être exécuté.

> Se charger de l'exécution des décisions Si votre adversaire n'obéit pas à une injonction de faire ou de payer, c'est vers un commissaire de justice que vous vous tournerez. Muni du titre exécutoire, il dispose de nombreux moyens d'exécution, notamment les saisies (des comptes bancaires ou des rémunérations... lire p. 86) ou l'expulsion.

>>

La parole à...

M^e RÉGIS GRANIER

Commissaire de justice et 2^e vice-président de la Chambre nationale des commissaires de justice

COMMENT UNE DÉCISION DE JUSTICE EST-ELLE SIGNIFIÉE ?

Une fois l'assignation rédigée ou la décision de justice rendue, elle est portée à la connaissance de la partie adverse. C'est le sens du terme «signifier». Le commissaire de justice s'efforce d'effectuer la signification «à personne», c'est-à-dire de la remettre en main propre au destinataire, à son domicile. Si ce dernier est absent, il peut donner une copie de l'acte sous pli fermé à toute personne habilitée qui y est présente et qui accepte, mais il doublera cette remise par l'envoi de l'acte en lettre simple. On parle alors de signification «à domicile». Et s'il n'y a personne chez soi ? L'acte est conservé à l'étude du commissaire de justice. Un avis de passage est laissé dans la boîte aux lettres et un courrier simple est expédié, invitant à venir chercher le document. C'est la signification de «en étude».



>> Sachez que pour ces trois missions, vous ne pouvez pas choisir n'importe quel commissaire de justice, chacun ayant un secteur géographique déterminé. Consultez Commissaire-justice.fr/annuaire afin de trouver votre officier public.

Épauler les particuliers

Le commissaire de justice agit aussi en tant que professionnel libéral au service des particuliers. Pour les aider à faire valoir leurs droits, il donne des consultations juridiques et rédige des actes. Il peut, par exemple, les épauler dans la rédaction d'une assignation, d'une mise en demeure de payer, d'un bail, etc. À la demande, il va aussi:

> **Établir un constat** Le commissaire de justice constate officiellement une situation de fait (dégât des eaux, nuisances sonores, état des lieux d'entrée et/ou de sortie...). Il se rend sur place et décrit

minutieusement ce qu'il voit. Le procès-verbal (PV) dressé constitue un élément de preuve reconnu par les tribunaux et les assureurs.

> **Recouvrer des créances** (en dehors de toute action en justice). Le recouvrement des créances peut se faire à «l'amiable», en dehors de toute procédure judiciaire. Dans ce cadre, le commissaire de justice négocie un accord entre les deux parties (lire p. 63). Notez qu'il est alors souvent en concurrence avec des sociétés spécialisées en recouvrement.

Combien coûtent ses services ?

La rémunération du commissaire de justice est en partie réglementée et en partie libre. Dans le cadre de ses missions avec monopole, le coût des actes accomplis est fixé réglementairement (art. A444-10 et suiv. du Code de commerce). Il est ainsi encadré et uniforme sur tout le territoire français. Lorsque le commissaire de justice intervient en tant que conseil (consultation juridique) ou que professionnel libéral, ou encore qu'il est mandaté pour accomplir une démarche dont il n'a pas le monopole (rédaction d'actes, constats...), il pratique des honoraires libres. Ses tarifs dépendent, entre autres, de la complexité du dossier, du temps passé... N'hésitez pas à lui demander une estimation du prix de sa prestation.

À noter À la fin de la mission, on doit vous remettre une facture détaillée distinguant les émoluments tarifés, débours et frais de déplacement ainsi que, le cas échéant, les honoraires. ■

QUELLE PARTIE VA PAYER LA NOTE ?

En dehors de tout procès, les honoraires du commissaire de justice sont réglés par celui qui requiert son intervention. Dans le cadre d'un procès, vous devez, dans un premier temps, avancer les frais relatifs à l'assignation, la signification et, le cas échéant, l'exécution de la décision de justice

(sous forme de provision). Par la suite, le juge condamnant en général la partie perdante aux « dépens » dans lesquels sont compris ces frais (lire p. 75), vous récupérez éventuellement ces sommes si vous gagnez... à condition que votre adversaire soit solvable ! À noter, en cas d'exécution

d'un jugement relatif au paiement d'une somme d'argent, même si votre débiteur est condamné aux dépens, des frais appelés « droit proportionnel » restent à votre charge : 12% jusqu'à 125 € ; 11% au-delà de 125 € et jusqu'à 610 € ; 10,5% au-delà de 610 € et jusqu'à 1525 € et 4% au-delà de 1525 €.